1

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf novembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

<u>Présents</u>: Bailly-Maitre Florian, Bole Alexandre, Coincenot Yves, Drezet Stéphanie, Guillemin Annie, Hego Philippe, Lombardot Damien, Migard Patrick, Rolland Michel, Smagghe Philippe.

<u>Excusés</u>: Garitan Marie-Françoise, Guelle Rachel, Lalorcey Lucie représentée par Coincenot Yves, Sanchez Joseph.

Absents:

Secrétaire de séance : Drezet Stéphanie

Validation devis maîtrise d'œuvre 2ème tranche travaux RD 228

Après avoir ouï Monsieur le Maire sur le sujet, le Conseil Municipal décide de valider le devis de la société ABCD pour la maîtrise d'œuvre, 2^{ème} tranche, des travaux de la RD 228. Le montant de ce devis s'élève à 15 300 euros HT, soit 18 360 euros TTC.

Adopté à l'unanimité.

Mise en place du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficient du complément indemnitaire dès leur titularisation.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.